



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement Forêt

Réf. : ART_2013_Approb_docob_gardon_st-jean

Affaire suivie par : Patrice BENOIT

☎ 04 66 62.65.16

Mél patrice.benoit@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2013 158 - 0004

portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
Vallée du Gardon de Saint Jean- FR9101368

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3,

Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.120-1, L.414-1 et suivants et R 414-8 et suivants,

Vu le courrier de la ministre de l'écologie et du développement durable du 25 mars 2003 désignant le Préfet du Gard coordonnateur du site Natura 2000 interdépartemental n°FR9101368 Vallée du gardon de Saint Jean,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 portant constitution du comité de pilotage local en charge de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Saint Jean,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-HB2-1 du 1er février 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Segonds, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Saint-Jean, notamment ses réunions du 2 juillet et du 20 décembre 2012,

Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet des services de l'Etat dans le Gard du 7 mai 2013 au 29 mai 2013 inclus,

Considérant la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage local,

Considérant l'absence d'observations formulées par le public dans le cadre de la procédure de consultation mise en œuvre,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en œuvre du document d'objectifs pour la conservation et la gestion du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Saint Jean,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1er :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Saint Jean FR9101368, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Saint Jean FR9101368 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes : Corbès, L'Estréchure, Peyrolles, Les Plantiers, Saint-André-de-Valborgne, Sainte-Croix-de-Caderle, Saint-Jean-du-Gard, Saumane, Soudorgues, Thoiras, Bassurels, Moissac Vallée Française et Le Pompidou,

ainsi que dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard et de la direction départementale des territoires de Lozère

Article 3 :

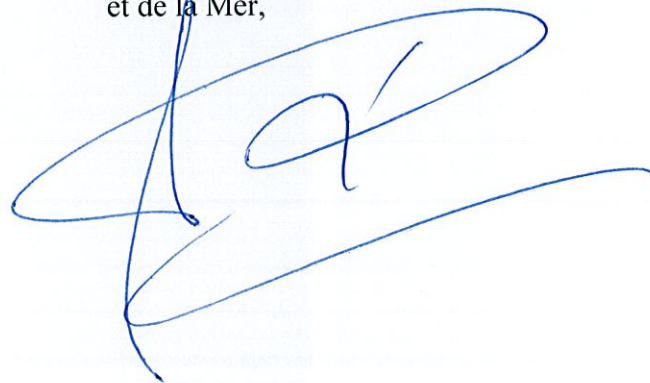
En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le Directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le **- 7 JUIN 2013**

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,



Jean-Pierre SEGONDS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard.